



COMPAGNIE D'ASSURANCE XL SPÉCIALITÉ

100, rue King Ouest, bureau 3020
Toronto, (Ontario) M5X 1C9

CONDITIONS PARTICULIÈRES

POLICY NUMÉRO
DPX 9969412

Aux fins de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), ce document a été établi dans le cadre des opérations d'assurance au Canada de la Société La Compagnie d'assurance XL Spécialité.

CE CONTRAT CONTIENT UNE (DES) CLAUSE(S) POUVANT LIMITER LE MONTANT PAYABLE

Article 1	Assuré désigné:	Comme l'avenant 1
Article 2	Adresse postale:	Comme l'avenant 1
Article 3	Durée du contrat: Date de prise d'effet: Date d'expiration:	le 31 mars 2022 le 31 mars 2023 (00h01, heure locale à l'adresse postale ci-dessus)
Article 4	Limites de la garantie: Par réclamation: Par projet Montant total:	 250,000 \$ 500,000 \$ 20,000,000 \$
Article 5	Franchise:	NIL \$ Par sinistre
Article 6	Prime totale:	677,979 \$
Article 7	Date d'Anniversaire :	le 31 mars 2002
Article 8	En date de son émission, le présent contrat comprend la présente page des Conditions Particulières, IC(F)DEC(04/21), la Police d'Assurance Responsabilité Professionnelle, IC(F)(03/22) ainsi que les Avenants suivants : Avenant 1, Assuré Désigné, Avenant 2, Protection De La Sécurité Du Réseau, Avenant 3, Amendement Des Remboursement Des Frais Liés à Des Mesures Disciplinaires, Réglementaires Ou Administratives, Avenant 4, Clause De Limitation Et D'Exclusion De Sanctions	

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE PRÉSENT CONTRAT ET EN DISCUTER AVEC VOTRE COURTIER

Émise et contresignée à **Toronto, Ontario** le 30 jour du mois de mars 2022.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Renato A.", is positioned above a horizontal line.

Représentant autorisé de la Compagnie

Date de prise d'effet le 31 mars 2022 Le contrat no. DPX 9969412

Il est convenu que l'article 1, Assuré Désigné, des Conditions Particulières signifie tous les **MEMBRES** de :

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (APEGA)
1500 Scotia One, Tower 1
10060 Jasper Avenue NW
Edmonton, Alberta T5J 4A2
Attention: Registrar and Chief Executive Officer
Téléphone: (780) 426-3990
Télécopieur: (780) 426-1877

Engineers and Geoscientist British Columbia
200 – 4010 Regent Street
Burnaby, British Columbia V5C 6N2
Attention: Chief Executive Officer
Téléphone: (604) 430-8035
Télécopieur: (604) 430-8085

Engineers Geoscientists Manitoba
870 Pembina Highway
Winnipeg, Manitoba R3M 2M7
Attention: CEO & Registrar
Téléphone: (204) 474-2736
Télécopieur: (204) 474-5960

Engineers and Geoscientists New Brunswick
183 Hanwell Road
Fredericton, New Brunswick E3B 2R2
Attention: Chief Executive Officer
Téléphone: (506) 458-8083
Télécopieur: (506) 451-9629

Professional Engineers and Geoscientists Newfoundland and Labrador (PEGNL)
Suite 203, Baine Johnston Centre
10 Fort William Place,
St. John's, Newfoundland A1C 1K4
Attention: COO & Deputy Registrar
Téléphone: (709) 753-7714
Télécopieur: (709) 753-6131

Date de prise d'effet le 31 mars 2022 Le contrat no. DPX 9969412

Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists (NAPEG)
201, 4817 49th Street
Yellowknife, Northwest Territories X1A 3S7
Attention: Executive Director
Téléphone: (867) 920-4055
Télécopieur: (867) 873-4058

Engineers Nova Scotia
1355 Barrington Street
Halifax, Nova Scotia B3J 1Y9
Attention: Chief Executive Officer & Registrar
Téléphone: (902) 429-2250
Télécopieur: (902) 423-9769

Engineers PEI
135 Water Street
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 1A8
Attention: Executive Director & Registrar
Téléphone: (902) 566-1268
Télécopieur: (902) 566-5551

Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (APEGS)
300 - 4581 Parliament Avenue
Regina, Saskatchewan S4W 0G3
Attention: Executive Director & Registrar
Téléphone: (306) 525-9547
Télécopieur: (306) 525-0851

Engineers Yukon
312B Hanson Street
Whitehorse, Yukon Y1A 1Y6
Attention: Executive Director
Téléphone: (867) 667-6727
Télécopieur: (867) 668-2142

Date de prise d'effet le 31 mars 2022 Le contrat no. DPX 9969412

Professional Geoscientists Ontario (PGO)
25 Adelaide Street East, Suite 1100
Toronto, Ontario M5C 3A1
Attention: Executive Director & Chief Executive Officer
Téléphone: (416) 203-2746
Télécopieur: (416) 203-6181

Ordre des géologues du Québec (OGQ)
500, rue Sherbrooke ouest
Bureau 900
Montréal, Québec H3A 3C6
Attention : Directeur général et Secrétaire
Téléphone: 514-278-6220
Télécopieur: 514-844-7556

Association of Professional Geoscientists of Nova Scotia (APGNS)
181 Hescott Street
Elmsdale, Nova Scotia B2S 1L9
Attention: Executive Director & Registrar
Téléphone: (902) 420-9928
Télécopieur: (902) 482-5039

Effective le 31 mars 2022Policy No. DPX 9969412

Nous paierons les sommes que vous êtes légalement obligé de verser à titre de dommages-intérêts à la suite de **RÉCLAMATIONS** découlant d'une **COMPROMISSION DE SÉCURITÉ D'UN RÉSEAU** attribuable à vos **SERVICES PROFESSIONNELS** qui a soit :

- a. Causé une **INTRUSION D'UN RÉSEAU**; ou
- b. Empêché un tiers dûment autorisé d'avoir accès à un **RÉSEAU**;

Aux fins de la présente protection, les **DÉFINITIONS** suivantes s'appliquent :

RÉSEAU signifie un ensemble de systèmes ou de matériels informatiques, de logiciels, de micrologiciels reliés entre eux et leurs dispositifs électroniques associés qui vous appartiennent ou que vous exploitez ou contrôlez ou encore, que vous louez.

INTRUSION D'UN RÉSEAU signifie :

- 1. Un **ACCÈS NON AUTORISÉ**, allégué ou réel, à un **RÉSEAU**, causant :
 - a. La destruction, l'effacement ou la corruption de données électroniques d'un **RÉSEAU**.
 - b. Une **ATTEINTE À LA PROTECTION DE DONNÉES** provenant d'un **RÉSEAU**.
 - c. Des attaques en déni de service sur des sites internet ou ordinateurs.
 - d. Un **PRÉJUDICE PERSONNEL** ou;
- 2. La transmission d'un **ANTIPROGRAMME** par un **RÉSEAU** aux ordinateurs d'un tiers.

Une série continue d'**INTRUSIONS D'UN RÉSEAU** ou à répétition, reliée ou semblable, sera considérée comme une seule **INTRUSION D'UN RÉSEAU** et considérée avoir été réalisée au même moment que la première **INTRUSION D'UN RÉSEAU**.

ATTEINTE À LA PROTECTION DE DONNÉES signifie une possession, une saisie, acquisition, obtention, utilisation ou dévoilement non autorisés de données sur un **RÉSEAU**. **L'ATTEINTE À LA PROTECTION DE DONNÉES** n'inclut pas la possession, saisie, acquisition, utilisation, obtention ou le dévoilement non autorisé de **RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'IDENTIFIER UNE PERSONNE**.

Effective le 31 mars 2022Policy No. DPX 9969412

ANTIPROGRAMME signifie tout virus nuisible, corrompant et non autorisé, tels un cheval de Troie, un ver, une bombe logique ou autre logiciel d'application similaire, code ou script conçu pour s'insérer sur le disque dur de l'ordinateur ou dans sa mémoire et pouvant migrer d'un ordinateur à un autre.

COMPROMISSION DE SÉCURITÉ D'UN RÉSEAU signifie un acte de négligence réel ou allégué, une erreur ou une omission de votre part découlant de nos SERVICES PROFESSIONNELS lors de la gestion de la sécurité d'un **RÉSEAU**.

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'IDENTIFIER UNE PERSONNE signifient :

1. Les renseignements personnels tels que définis dans *la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) du gouvernement fédéral, telle qu'amendée et toute législation équivalente provinciale ou territoriale concernant une personne.
2. Les renseignements personnels sur la santé tels que définis dans *la Loi de 2004 (Ontario) sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) et toute législation équivalente dans d'autres provinces et territoires concernant une personne.
3. Les renseignements, qu'ils soient imprimés ou numériques, cryptés ou non cryptés, sous la vigilance, la garde ou le contrôle de votre fournisseur ou d'un sous-traitant, qui peuvent, de façon unique ou combinée, identifier une personne, y compris, mais sans s'y limiter, son numéro d'assurance sociale, son adresse, sa date de naissance, ses caractéristiques physiques, son adresse IP, ses données biométriques, son identificateur unique d'appareil mobile, ses données de géolocalisation, son numéro de cellulaire, son adresse électronique, son nom d'utilisateur, ses messages textes ou courriers électroniques, le journal de ses appels, ses inscriptions de contacts et d'adresses, ses renseignements financiers ou de paiement, ses renseignements médicaux, ses photos ou vidéos ou son historique de navigation sur Internet; ou
4. Autres renseignements personnels concernant une personne qui sont protégés en vertu d'une Loi ou réglementation provinciale, territoriale, fédérale ou étrangère.

Toutefois, les **RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'IDENTIFIER UNE PERSONNE** n'incluent pas toute information légalement disponible au public.

ACCÈS NON AUTORISÉ signifie l'utilisation ou l'accès à un **RÉSEAU** par une personne que vous n'avez pas autorisée ou l'utilisation et l'accès à un **RÉSEAU** d'une manière que vous n'avez pas autorisée.

Effective le 31 mars 2022Policy No. DPX 9969412

Aux fins de la présente protection, les **EXCLUSIONS** suivantes s'appliquent :

1. toute RÉCLAMATION fondée ou découlant directement ou indirectement, résultant de quelque façon que ce soit, en conséquence de ou impliquant de quelque façon le défaut d'installer une mise à jour disponible des produits de logiciel et de ses publications, incluant les fichiers patches relatifs à la sécurité des ordinateurs et autres composantes d'un **RÉSEAU**.
2. toute RÉCLAMATION fondée ou découlant directement ou indirectement résultant de quelque façon que ce soit, en conséquence de, ou impliquant de quelque façon un défaut actuel ou allégué ou une défaillance des infrastructures électriques, ou de services de télécommunications, de l'interruption du pouvoir électrique, d'une surtension de courant ou des pannes, à moins d'être sous votre contrôle opérationnel.
3. toute RÉCLAMATION fondée ou découlant directement ou indirectement, résultant de quelque façon que ce soit, en conséquence de ou impliquant de quelque façon actuelle ou alléguée, un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une éruption de volcan, une explosion, un éclair, le vent, la grêle, un raz-de-marée, un glissement de terrain ou autre acte de Dieu.
4. toute RÉCLAMATION fondée ou découlant directement ou indirectement, résultant de quelque façon que ce soit, en conséquence de ou impliquant de quelque façon actuelle ou alléguée l'existence d'émission ou de décharge d'un champ électromagnétique, de radiation électromagnétique ou d'un électromagnétisme qui soi-disant, affecte la santé, la sécurité ou la condition de toute personne ou l'environnement ou la valeur marchande, la commercialisation, la condition ou l'usage de toute propriété réelle ou personnelle.

Effective le 31 mars 2022Policy No. DPX 9969412

Section B. Clause 3. **Remboursement des frais liés à des mesures disciplinaires, réglementaires ou administratives** est supprimé intégralement et remplacé comme suit :

3. Remboursement des frais liés à des mesures disciplinaires, réglementaires ou administratives

Sur demande écrite, nous vous rembourserons les dépenses et les frais et honoraires juridiques raisonnables que vous avez engagés pour répondre à toute mesure disciplinaire, réglementaire ou administrative adoptée par les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux qui a été prise directement contre vous pendant la période d'assurance et qui nous est signalée par écrit pendant la période d'assurance, à condition que ladite mesure résulte de SERVICES PROFESSIONNELS que vous avez rendus ou que l'on prétend que vous avez rendus avant la fin de la période d'assurance. Le remboursement maximal que nous accordons relativement à cette protection est de 30 000 \$ pour l'ensemble de ces mesures prises contre vous et qui nous ont été signalées au cours de la période d'assurance. Nous ne paierons aucun autre montant relativement à cette protection pour de telles mesures, y compris, mais sans s'y restreindre, les dommages-intérêts, amendes, taxes et pénalités.

Entre en vigueur le 31 mars 2022

N° de police DPX 9969412

Aucun (ré)assureur n'est réputé fournir une couverture et aucun (ré)assureur n'est tenu de payer une réclamation ou de fournir une prestation aux termes des présentes dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le paiement d'une telle réclamation ou la fourniture d'une telle prestation pourrait exposer ledit (ré)assureur à une sanction, interdiction ou restriction en application des résolutions des Nations Unies ou des sanctions, lois ou réglementations commerciales ou économiques du Canada, de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

Tous les autres termes, définitions, conditions et exclusions de la présente Politique demeurent inchangés.